



MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union Discipline Travail

« Améliorer la qualité diagnostique au niveau le plus proche de la population en situation de grande vulnérabilité (notamment les femmes et les enfants) du District Sanitaire de Divo en Côte D'ivoire d'ici à 2023 »

TERMES DE REFERENCES

Réhabilitation d'infrastructures au CSR de Iroporia en vue de l'aménagement des unités de laboratoire existant suivant les recommandations du MSHPCMU

2023

DOSSIER DE TRAVAUX DE PROCEDURES SIMPLIFIEES OUVERTES (PSO)

Consultation ouverte N° OT 01/2023

Imputation budgétaire: Act. 1.2.1







PREFACE

Ce dossier de référence de consultation pour la passation des contrats de travaux reflète les dispositions de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées qui est pris en application des dispositions de l'article 7 du Code des marchés publics qui prévoient que la passation des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de référence fixés conformément à l'article 6 nouveau du Code des marchés publics se fera en procédures simplifiées.

Aussi, ce dossier intègre les dispositions statutaires assignées aux manuels de procédure des partenaires des autorités contractantes. Lesquelles dispositions se sont alignées sur les normes et les règlementations en vigueur pour les marchés publics.

La préparation de ce dossier de référence répond tant au souci de la Direction des Marchés Publics, et les partenaires des autorités contractantes, de mettre à la disposition des parties prenantes des dossiers faciles à élaborer en vue d'exécuter les dépenses selon un mécanisme simplifié qui devrait permettre de réduire les délais de passation des contrats.

Le présent dossier de référence pour les travaux comprend les cinq (05) sections suivantes :

- Section 0 : avis de consultation ou lettre aux candidats consultés ;
- Section 1 : données d'évaluation des offres ;
- Section 2 : formulaires ;
- Section 3 : descriptif des travaux et plans ;
- Section 4 : contrat type de travaux en PSO.

SECTION 0: AVIS DE CONSULTATION

(Dans le cadre d'une consultation ouverte)

N°OT 01/2023

Source de financement : Fondation Anesvad / Fondation Probitas

Imputation budgétaire : A.II activité 1.2.1

- 1. Le Programme National de Lutte Contre l'Ulcère de Buruli sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux relatifs à Réhabilitation d'infrastructures au CSR de Iroporia en vue de l'aménagement des unités de laboratoire existant suivant les recommandations du MSHPCMU.
- 2. Le marché sera passé sur prix *global*

Les travaux, objet de la présente consultation, seront exécutés en Lot unique

Réhabilitation et aménagement du dispensaire de Iroporia, suivant le DQE et le plan proposé.

- 3. La passation du contrat sera conduite par la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) telle que prévue par l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.
- 4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :

Pour le MSHPCMU : le Programme National	A l'attention de : Monsieur le Directeur Coordonnateur Adjoint du PNLUB, Président de l'Equipe de gestion.				
Lutte contre l'Ulcère de Buruli	Adresse géographique : Cocody Faya, carrefour Coqlvoire. Ville : Abidjan Boite postale :				
	Pays : République de Côte d'Ivoire				
	Numéro de téléphone : (+225) 0708369395 / Mobile : (+225) 0749911576				
	Adresse électronique : koaboapaul@gmail.com et pnlub2017@gmail.com				
	Horaires : de 08 heures minutes à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.				
Pour les partenaires : la Fondation Anesvad	A l'attention de : La Responsable Projet de la Fondation Anesvad en Côte d'Ivoire.				
	Adresse géographique : Bilbao				
	Ville : Bilbao				
	Boite postale :				
	Pays : Espagne				
	Adresse électronique : nerea@ecode.es ; amariakpa@hotmail.fr				
	Horaires : de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.				

- 5. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir les critères d'évaluation contenus dans le dossier de consultation.
- 6. Le dossier sous forme numérique sur clé USB sera payant à un montant de cinquante mille francs CFA (50 000 F CFA) au Service Financier du PNLUB; et un reçu sera délivré pour tout paiement à cet effet. Ces frais devront contribuer à la prise en charge des frais de la séance d'ouverture des offres.

Horaires : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 minutes temps universel

Après publication de l'avis d'appel d'offres. Les adresses électroniques indiquées seront utilisées à cet effet.

7. Les offres seront déposées au plus tard le **16 Mars 2023 à 09 heures 30 Minutes** temps universel au **Secrétariat du PNLUB.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats le **16 Mars 2023 à 10 heures** temps universel à l'adresse ci-après : **la salle de conférence du PNLUB.**

- 8. Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de validité **90 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.
- 9. Dès la validation de la décision d'attribution du marché, les résultats du présent appel d'offres seront affichés à :

PNLUB	Adresse géographique : Cocody Faya, carrefour Coqlvoire.
	Ville : Abidjan
	Boite postale :
	Pays : République de Côte d'Ivoire
	Numéro de téléphone : (+225) 0708369395 / Mobile : (+225) 0749911576

L'autorité tiendra gratuitement à la disposition des soumissionnaires, une copie du rapport d'analyse synthétisé de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) ou en délivrera sans frais une copie à leur demande.

10. La présente consultation est soumise aux dispositions de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

SECTION I: DONNEES D'EVALUATION DES OFFRES

EO: INFORMATIONS GENERALES

- 1. La liste des entreprises sous sanction et/ou exclues de la passation des marchés peut être consultée sur les sites Internet de la Direction des Marchés Publics (DMP) (www.marchespublics.ci) et de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) (www.anrmp.ci).
- 2. Les candidats reconnus coupables de pratiques frauduleuses sont passibles de sanctions conformément aux dispositions des arrêtés°118/MPMB du 26 mars 2014 portant modalités d'application des sanctions des violations de la règlementation des marchés publics et n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées. Si des manquements sont avérés, la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'autorité contractante concernée doit saisir l'ANRMP. En cas d'inaction de la CPMP, la structure administrative en charge des marchés publics peut saisir l'ANRMP.
- 3. Le présent dossier de consultation est soumis aux exigences préalables des bailleurs : Fondation Anesvad et Fondation Probitas.
- 4. La langue de soumission est le **Français.**
- 5. Le délai d'exécution maximum des travaux est de : **04 mois**

Tout délai supérieur au délai administratif proposé par le candidat, vaut rejet de l'offre.

6. Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse à contacter auprès de l'autorité contractante est la suivante :

PNLUB	A l'attention de : Monsieur le Directeur Coordonnateur Adjoint du PNLUB
	Adresse géographique : Cocody Faya, carrefour Coqlvoire.
	Ville : Abidjan
	Boite postale :
	Pays : République de Côte d'Ivoire
	Numéro de téléphone : (+225) 0708369395 / Mobile : (+225) 0749911576
	Adresse électronique : <u>koaboapaul@gmail.com</u> et <u>pnlub2017@gmail.com</u>
	Horaires : de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.

Tout candidat désirant obtenir des éclaircissements, devra notifier sa demande par écrit ou par courrier électronique aux adresses des différentes parties. Des copies de la réponse à ces éclaircissements (y compris une explication de la demande, mais sans indication de son origine) seront adressées à tous les candidats ayant reçu le dossier et émargé sur la liste d'enregistrement de retrait du dossier.

- 7. Les offres des soumissionnaires doivent rester valides pendant un délai de **90 jours** à compter de la date de soumission.
- 8. Une réunion préparatoire est prévue : **Non**
- 9. La visite de site est obligatoire. Les visites de sites ne seront pas organisées par l'autorité contractante. Toutefois, les soumissionnaires devront fournir une attestation de visite des sites à retirer à l'Unité Médico Chirurgicale UB/Lèpre, sise au CHR de Divo, exigible pour la localité signée par l'Infirmier Major Diplômé d'Etat du Centre de Santé Rural de Iroporia ou son représentant (Sage-femme ou infirmier) accompagnée de photos datées du site des travaux (Centre de Santé Rural de Iroporia).

10. Les candidats peuvent présenter une offre en groupement. Dans ce cas, le groupement peut être solidaire ou conjoint.

Cependant, dans le cadre d'une consultation restreinte, les candidats figurant sur la liste autorisée ne peuvent pas se mettre en groupement ni avec des candidats non autorisés ni avec d'autres candidats figurant sur la liste restreinte.

11. Aux fins de remise des offres, uniquement, les adresses de l'autorité contractante est la suivante :

A l'attention de : Programme National Lutte contre l'Ulcère de Buruli

Adresse géographique : Cocody Faya, carrefour Coq Ivoire.

Ville : **Abidjan** Boite postale :

Pays : République de Côte d'Ivoire

Localisation précise du bureau : A 300m sur la voirie non bitumée partant du

carrefour coq ivoire

Numéro de porte : le Secrétariat

Numéro de téléphone : **(+225) 0708369395 /** Mobile : **(+225) 0749911576** Adresse électronique : <u>koaboapaul@gmail.com</u> / <u>pnlub2017@gmail.com</u> /

nerea@ecode.es / amariakpa@hotmail.fr

Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date: 16 / 03 / 2023

Heure: 09 minutes: 30 Temps universel.

Outre les originaux physiques des offres (offres technique et financière), le nombre de copies physiques exigé est de 02 copies, ainsi qu'une (01) copie numérique (sur Clé USB) du devis quantitatif et estimatif (DQE) et/ou du Bordereau de prix unitaires (BPU).

Les soumissionnaires enverront leurs offres sous pli fermé dans **deux enveloppes distinctes** contenant a) l'offre technique et b) l'offre financière.

Les enveloppes seront scellées et envoyées aux heures et date prévues.

Les enveloppes contenant les offres technique et financière seront marquées comme suit :

a) Offre technique:

OFFRE TECHNIQUE

Adressé à : Programme National Lutte contre l'Ulcère de Buruli

Consultation ouverte N° OT 01/2023

Titre des travaux : Réhabilitation d'infrastructures au CSR de Iroporia en vue de l'aménagement des unités de laboratoire existant suivant les recommandations du MSHPCMU. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

b) Offre financière:

OFFRE FINANCIERE

Adressé à : Programme National Lutte contre l'Ulcère de Buruli

Consultation ouverte N° OT 01/2023

Titre des travaux : Réhabilitation d'infrastructures au CSR de Iroporia en vue de l'aménagement des unités de laboratoire existant suivant les recommandations du MSHPCMU. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

Toute offre présentée sous un autre format ne sera pas validée.

Les offres reçues avant les dates et heures limites seront gardées jusqu'au moment de l'ouverture. La personne chargée de la consultation, procédera à l'ouverture des offres en séance publique aux dates et heures prévues. Le PNLUB décline toute responsabilité en cas d'ouverture précoce d'une offre si l'enveloppe la contenant n'a pas été correctement identifiée. Tout retard de transmission du courrier est aux dépens du soumissionnaire.

Toute offre déposée à une adresse différente de celle mentionnée plus haut ou qui ne respecterait pas les clauses de confidentialités requises, ou reçue après les dates et heure limites de dépôt, <u>sera rejetée</u>.

12. L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

Adresse géographique : Cocody Faya, carrefour Coq Ivoire.

Ville : Abidjan

Boite postale :

Pays : République de Côte d'Ivoire

Localisation précise du bureau : A 300m sur la voirie non bitumée partant du carrefour coq ivoire

Numéro de porte : la salle de conférence du PNLUB

Numéro de téléphone : (+225) 0708369395 / Mobile : (+225) 0749911576

Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : 16 / 03 / 2023

Heure : 10H00 Temps universel.

13. La Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) est composée comme suit :

N° D'ORDRE	STRUCTURE	QUALITE
1	Le DCA du PNLUB	Président
2	Le représentant du Programme National d'Elimination de la Lèpre (PNEL)	Secrétaire
3	Le représentant de l'Institut Pasteur de CI	Membre
4	Le représentant de la Direction des Infrastructures, de l'Equipement et la Maintenance	Expert d'appui/Rapporteur
5	Le représentant de la Direction Départementale de la Santé de Divo	Membre
6	Le représentant de la Direction Régionale de la Construction	Membre
7	Le Coordinateur du projet	Membre
8	Fondation Anesvad	Membre

Chaque membre de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) bénéficie d'un perdiem de **cinquante mille francs CFA (50 000 F CFA)**, selon les réclamations et directives de la DGMP; au titre de l'arrêté interministériel n°026/MEF/SEPTEMBRE du 19 janvier 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans la mise en œuvre des projets et programmes.

E1: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES: EN CAS DE CONSULTATION OUVERTE

1. Les candidats devront joindre à leurs offres la copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec l'objet de la consultation. Cette condition est à caractère éliminatoire.

N.B: La notion de « divers » figurant sur certains RCCM doit être considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.

- 2. Les candidats devront joindre à leurs offres une attestation de régularité fiscale à jour de l'année antérieure à la date de soumission des offres (2022).
- 3. Les candidats doivent disposer d'expériences de marchés de travaux similaires au cours **des trois (03)** dernières années (2019/2020/2021) ou (2020/2021/2022) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE) ou des procèsverbaux de réception provisoire ou définitive délivrés aux soumissionnaires en tant qu'entrepreneur principal, en groupement ou en tant que sous-traitant. Les ABE délivrées à des sous-traitants doivent être contresignées par le Maître d'œuvre ou l'autorité contractante conformément au modèle joint au présent dossier de consultation (Voir formulaire).

Le nombre de projet similaire exigé est de deux (02). On entend par projet similaire, les travaux de : réhabilitation et/ou de construction d'infrastructures sanitaires.

Les entreprises de moins de 18 mois, ne disposant pas d'ABE pour justifier de l'expérience spécifique, doivent proposer un personnel ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et avoir suivi au moins trois (03) projets similaires.

4. Personnels

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

N°	QUALIFICATIONS	EXPERIENCES GLOBALES EN TRAVAUX (ANNEES)	EXPERIENCES SPECIFIQUES (NOMBRE DE PROJETS SIMILAIRES A L'OBJET DE LA CONSULTATION)	NOMBRES
1	Conducteur de travaux	05 ans	03	01
2	Chef chantier	05 ans	03	01

(Note à l'attention de l'autorité contractante pour les entreprises de plus de 18 mois :

- L'expérience globale maximale de l'agent à exiger ne doit pas excéder 03 ans
- L'expérience spécifique par agent à exiger ne doit pas excéder 01 projet similaire
- Les diplômes à exiger par l'autorité contractante ne peuvent être inférieur au niveau BAC+2 (BTS ou tout autre diplôme équivalent)

Le candidat doit fournir les détails concernant l'agent proposé et son expérience en utilisant le formulaire du personnel affecté aux travaux de la section II.

<u>NB</u>: Les CV devront être conformes au modèle de la section II et signés de l'employé. Ils devront être accompagnés des copies des diplômes exigés, certifiées conformes à l'original datant de moins de douze (12) mois ainsi que de la photocopie de la CNI ou du permis de conduire ou du passeport de l'employé et devront porter le numéro personnel de téléphone du membre du personnel d'encadrement (MPE).

Un CV se rapportant à un diplôme non valable ne sera pas pris en compte.

Ces documents doivent être rédigés dans la langue française à défaut ils devront être traduit par un traducteur agréé. Le profil de l'agent demandé est un profil minimum. Tout membre du personnel ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé.

Le nombre d'années d'expérience sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture de ladite consultation et la date de début d'activité de l'agent dans le domaine concerné. Les périodes de stage ne seront pas prises en compte dans la détermination du nombre d'années d'expérience.

5. Matériel

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

N° D'ORDRE	DESIGNATION DU MATERIEL	NOMBRE MINIMUM				
1	Véhicule utilitaire	01				
2	Vibreur et bétonnière	01 -01				
3	Equipements de Protection individuelle (EPI)	Pour tous les ouvriers affectés au chantier				

NB:

- **Matériel en propre** : produire un titre de propriété (carte grise pour les véhicules, attestation d'assurance pour les engins et reçus d'achats pour les autres) ;
- **Matériel en location**: produire un contrat ferme et irrévocable de location du matériel délivré par un loueur, accompagné des justificatifs de propriété (carte grise pour les véhicules, attestation d'assurance pour les engins et reçus d'achats pour les autres).

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire du matériel affecté aux travaux de la section II.

E2: ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée conforme et moins disant dans la limite des seuils des offres anormalement basses et élevées.

N.B : En cas de plusieurs lots, les entreprises de moins de 18 mois ne peuvent être attributaire de plus d'un lot.

Les soumissionnaires admis à concourir peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Cependant, une entreprise ne peut être attributaire de plus d'un lot et ce, compte tenu de l'urgence et des contraintes de temps « à moins que celle-ci ne justifie sa capacité financière et technique à gérer plusieurs lots et que les justificatifs produits soient jugés acceptable par l'autorité contractante ».

Méthode d'évaluation des seuils des offres financières (anormalement basses ou élevées)

Sans objet

SECTION II: FORMULAIRES

F1: Formulaire de renseignements sur le candidat

F2 : Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

F3 : Lettre de soumission de l'offre

F4: Bordereaux des prix unitaires

F5 : Modèle de l'Attestation de Bonne Exécution (ABE)

F6 : Formulaire Matériel et personnel

F7 : Modèle de CV

F8: Pouvoir habilitant du soumissionnaire

F9 : Modèle d'attestation de location de matériel

F1: FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : (insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)

Avis de consultation numéro : (insérer le numéro de l'avis de consultation)

- 1. Nom du candidat : (insérer le nom légal du candidat)
- 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : (insérer le nom légal de chaque membre du groupement)
- 3. Numéro d'Identification des Entreprises : (insérer le numéro du registre de commerce)

 Date de création de l'entreprise : (Insérer la date du premier RCCM)
- 4. Boite postale et/ou numéro de téléphone de l'entreprise : (insérer les contacts de l'entreprise)
- 5. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat :

Nom :(insérer le nom du représentant du candidat)

Adresse :(insérer l'adresse du représentant du candidat)

Téléphone/Fac-similé :(insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat)

Fonction : (insérer la fonction au sein de l'entreprise ou en rapport avec elle)

Adresse électronique : (insérer l'adresse électronique du représentant du candidat)

6. En cas de groupement, joindre l'accord de groupement

F2: FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DE GROUPEMENT

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : (insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)

Avis de consultation numéro : (insérer le numéro de l'avis de consultation)

- 1. Nom du candidat : (insérer le nom du groupement)
- 2. Nom du membre du groupement : (insérer le nom légal du membre du groupement)
- 3. Nature du groupement : conjoint ou solidaire (choisir l'option correspondante)
- 4. Numéro d'Identification des Entreprises : (insérer le numéro du registre de commerce de chaque membre du groupement)
 - Date de création de chaque membre du groupement : (Insérer la date du premier RCCM de chaque membre du groupement)
- 5. Boite postale et numéro de téléphone de chaque membre du groupement : (insérer les contacts de chaque membre du groupement)
- 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement (mandataire) :

Nom : (insérer le nom du représentant du membre du groupement)

Adresse : ([insérer l'adresse du représentant du membre du groupement)

Téléphone : (insérer le numéro de téléphone du membre du groupement)

Fax : (insérer le numéro de fax du représentant du membre du groupement)

Adresse électronique : (insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement)

F3: LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

(Le candidat remplit la lettre ci-dessous pour chaque lot conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Un timbre fiscal de 1 000 F CFA est requis pour chaque lettre de soumission.)

Date : (insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)

Avis de consultation numéro : (insérer l'identification de la consultation)

À : (insérer le nom de l'autorité contractante)

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le dossier de consultation, y compris l'additif/ les additifs numéros : (insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant) ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter les travaux ci-après conformément au dossier de consultation et au délai d'exécution spécifié à l'article E0.4 des données d'évaluation des offres : (préciser l'objet de la consultation)
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à la clause (d) ci-après est de :
- montant de l'offre en chiffres hors T.V.A.:F CFA; (insérer le montant)
- montant de la T.V.A. en chiffres au taux de 18 % :F CFA ; (insérer le montant)
- montant de l'offre en chiffres T.T.C :F CFA ; (insérer le montant)
- montant de l'offre en lettres :, Toutes Taxes Comprises. (insérer le montant)

(Le candidat doit expressément indiquer la TVA et signifier qu'elle est non facturée. La procédure d'exonération sera effectuée pour le candidat sélectionné,)

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, s'ils s'appliquent)

(Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant)

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'article E0.6 des données d'évaluation des offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- f) Notre candidature, ainsi que celle de tous sous-traitants ou entrepreneurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du contrat, ne tombent pas sous les conditions de sanction ou d'exclusion de l'article E0.1 des données d'évaluation des offres.
- g) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- h) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom (insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre)

En tant que (indiquer la qualité du signataire)

Signature et cachet (insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement)

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de (insérer le nom complet du candidat ou du mandataire du groupement)

En date du : / / 20..... (insérer la date de signature)

F4 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Date: (insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)

Avis de consultation numéro : (insérer l'identification de la consultation)

Numéro d'ordre	Désignation	Montant en chiffres en F CFA	Montant en lettres en F CFA
1			
2			
n			

Nom du candidat (insérer le nom du candidat)

Signature (insérer la signature)

F5: MODELE D'ATTESTATION DE BONNE EXECUTION (ABE)

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- Nom, fonction, adresse, téléphone, signature et cachet de l'autorité qui la délivre ;
- Raison sociale de l'entreprise et le nom de son représentant ;
- L'objet des travaux ;
- Le lieu et la période de réalisation des travaux ;
- Le montant des travaux ;
- La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution.

F5: MODELE D'ABE EN CAS DE GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Je soussigné (Nom, fonction, adresse, téléphone)
Certifie que le groupement d'entreprises :
Représenté par :
A mené à bien, dans les délais prévus les travaux de :
Réalisés à :
Le montant total des travaux réalisés par le groupement d'entreprises s'élevait à la somme de :F CFA TTC.
Le volume de travaux exécutés par chaque membre du groupement est reparti comme suit :
- Entreprise 1 : (insérer la raison sociale du membre du groupement, le volume et le montant de la part des travaux exécutés par le membre du groupement)
- Entreprise n : (insérer la raison sociale du membre du groupement, le volume et le montant de la part des travaux exécutés par le membre du groupement)
Ces travaux qui ont été réalisés duauau, ont été exécutées en conformité avec les clauses des cahiers des charges.
Le délai contractuel était demois.
En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.
Fait à le, / 20
Signature et cachet
de l'autorité qui délivre l'ABE
NR : l'attestation de honne evécution doit être rédigée sur nanier quec l'en-tête de la structure émettrice

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- Nom, fonction, adresse, téléphone, signature et cachet de l'autorité qui la délivre ;
- Raison sociale du groupement d'entreprises et le nom de son représentant ;
- L'objet des travaux ;
- Le lieu et la période de réalisation des travaux ;
- Le montant des travaux ;
- La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution;

_	La part des groupement	exécutés	en	termes	de	volume	et	de	montant	par	chaque	membre	du

F5: MODELE D'ABE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Je soussigné (Nom, fonction, structure, adresse, téléphone) re dans le cadre du contrat n°(Insérer les références du contrat (Insérer la raison sociale, l'adresse, le téléphone de l'entreprise titulai les règles de l'art les travaux portant sur (Insérer l'objet des tr), certifie que l'entreprise : re du contrat), titulaire a réalisé selon
Le montant total des travaux réalisés à (indiquer le lieu d'exé totale de :F CFA TTC(insérer le montant total du contrat en chiffr de	es et en lettres), au cours de la période
L'entreprise (Insérer la raison sociale, l'adresse, le télépholititulaire et représentée par :(insérer Nom, fonction) a exécuté (Insérer la consistance des travaux sous-traités).	
Le montant total des travaux sous-traités au cours de la période de de :F CFA TTC. (Insérer le montant total des travaux sous-traités	
Ces travaux sous traités ont été exécutés en conformité avec les claus	es des cahiers des charges.
En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoi	r ce que de droit.
Fait à le, / 20	Fait à le, / / 20
Signature et cachet du titulaire du contrat	Signature et cachet de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- Nom, fonction, adresse, téléphone de l'autorité qui la délivre ;
- Les raisons sociales de l'entreprise titulaire du contrat et du sous-traitant et le nom de leur représentant;
- L'objet des travaux ;
- Le lieu et la période de réalisation des travaux ;
- Le montant des travaux ;
- La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution;
- La part des travaux sous traités en termes de volume et de montant par le titulaire et le soustraitant;
- Les signatures et cachets des représentants du maitre d'œuvre ou de l'autorité contractante et du titulaire du contrat.

F6: FORMULAIRE MATERIEL ET PERSONNEL

Personnel affecté aux Travaux

NOM ET PRENOMS	DIPLOME	NOMBRE D'ANNEE D'EXPERIENCE	POSTE PROPOSE

Matériel affecté aux Travaux

NUMEROS D'ORDRE	DESIGNATIONS	QUANTITES	MARQUES	EN PROPRE/ EN LOCATION
1				
n				

F7: MODELE DE CURRICULUM VITAE DU PERSONNEL PROPOSE

Nom du Car	ndidat	!		
Poste :				
Renseignem personnels	nents	Non	1:	Date de naissance :
		Qua	lifications professionnelle	es:
Employeur a	actuel	Non	n de l'employeur :	
		Adre	esse de l'employeur :	
		Télé	phone :	Contact (responsable / chargé du personnel) :
		Télé	copie :	E-mail :
		Emp	loi tenu :	Nombre d'années avec le présent employeur :
Résumer l'ex _l	périenc	e pro		dernières années en ordre chronologique inverse. Indique ue pertinente pour le projet.
De	À		Société / Projet / Positi	on / expérience technique et de gestionnaire pertinente

NB: Les CV devront être signés de l'employé. Ils seront accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de douze (12) mois comme exigé à la section I, ainsi que de la pièce d'identité de ceux-ci.

F8: POUVOIRS HABILITANT DU SOUMISSIONNAIRE

(À remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné M/Mme (Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui donne procuration) donne pouvoir à (Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui reçoit procuration) pour signer tout document concernant (Insérer le nom et l'adresse de l'entreprise) dans le cadre de la consultation numéro (Insérer le numéro de la consultation) relatif à (Insérer l'objet de la consultation)
En foi de quoi je lui délivre la présente habilitation pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à le, / 20)
Signature de la personne qui donne procuration
Cachet de l'entreprise de la personne qui donne procuration
<u>NB</u> : l'acte portant pouvoir habilitant du soumissionnaire doit être rédigé sur papier avec entête du fournisseur. Les signature et cachet ne doivent pas être détachés du texte.

F9 : ATTESTATION DE LOCATION D'ENGINS

DELIVREE PAR:.....

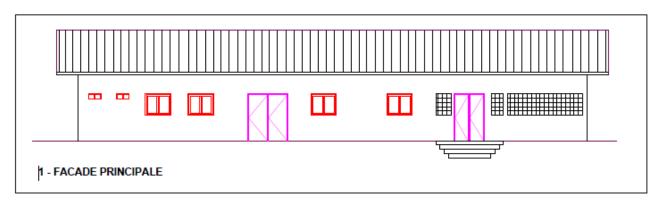
Je soussigné (nom, prénoms, fonction du loueur ou son représentant) de l'entreprise de location d'engins (insérer la raison sociale de l'entreprise) située à B.P Téléphone certifie que l'entreprise : (insérer le nom de l'entreprise locataire) représentée par Monsieur/ Madame : (insérer les nom, prénoms et fonction du représentant de l'entreprise locataire) a signé avec mon entreprise, une convention de location des engins suivants (insérer les nom et référence des engins objet de la location) pour l'exécution des travaux concernant la consultation n° (insérer le numéro de la consultation) relatif à (insérer l'objet de la consultation).
Cette convention est ferme et irrévocable.
En foi de quoi, je lui délivre cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à le, / 20
Signature du représentant de l'entreprise qui loue
Cachet de l'entreprise qui loue

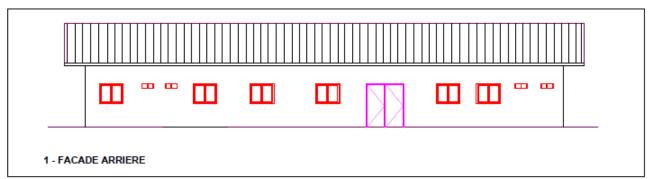
NB: La signature et le cachet le cas échéant ne doivent pas être détachés du texte pour être valables.

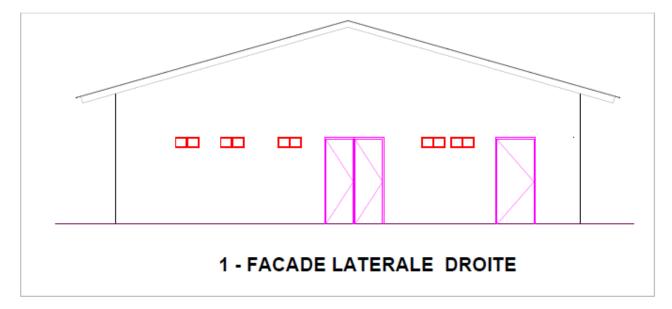
Joindre à la présente attestation, les attestations d'assurances des engins ou les copies des cartes grise pour les véhicules ou les factures d'achat pour les autres au nom du loueur.

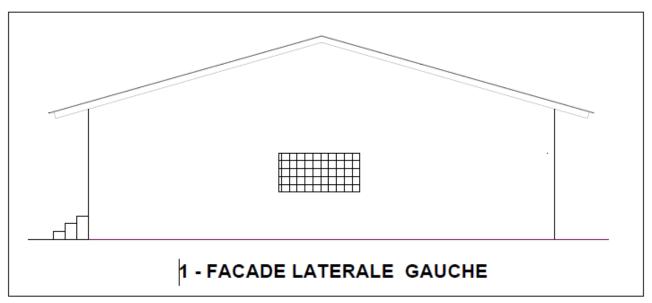
Les particuliers peuvent délivrer une attestation de location. Celle-ci doit être accompagnée des copies des cartes grises pour les véhicules ou les factures d'achat pour les autres au nom du particulier qui les loue.

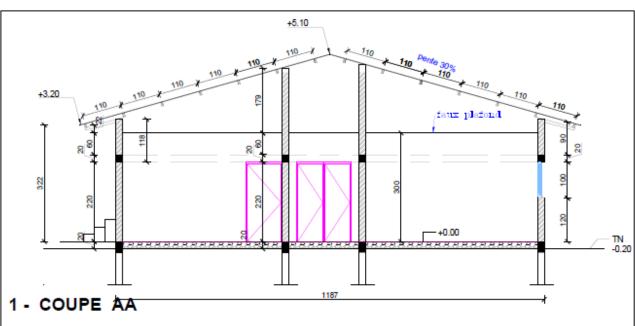
SECTION III : DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET PLANS

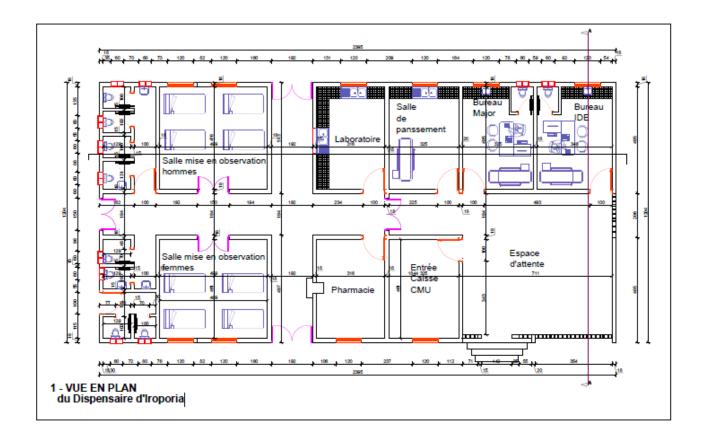












<u>N.B</u>: l'autorité contractante doit préciser les caractéristiques techniques de chaque poste composant chaque lot. La description technique des postes ne fait pas référence à des marques. L'utilisation des normes est recommandée.

L'autorité contractante doit joindre également le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) des travaux à réaliser conformément au modèle ci-après :

FORMULAIRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DU DISPENSAIRE D'IROPORIA					
	DESIGNATION	U	QTE	P.U. HT	MONTANT HT	
0.0.0	Lot 0: GENERALITES					
0.0.1	Installation du chantier	Ens.	1,00			
0.0.2.1	Dépose de faux plafond y/c ossature	m^2	312,50			
0.1.2.2	Dépose de toiture	m^2			-	
0.0.2	Demolition charpe et murs Charpe					
0.1.3	Charpe du batiment Murs	m²	312,50			
0.1.3	Mur en agglos 15 creux Pignon	m ²	154,00			
0.1.3	Mur pignon du batiment	m^2			-	
	TOTAL GENERALITES					
	Lot n° 1 - GROS-ŒUVRE					
1.0.0	<u>GENERALITE</u>					
1.0.0	TERRASSEMENT					
	localisation : toilette de bureau IDE; laverie; labo					
1.0.1	Fouille en rigole	m3	32,40			
1.0.2	Remblais des fouilles	m3	16,20			
1.0.3	FONDATION					
	localisation : toilette de bureau IDE ; laverie; ;labo					
1.0.5	Béton de propreté					
1.1.2	Béton de propreté dosé à 150 kg	m3	2,10			
1.0.6	Semelle filante en BA					
1.1.4	Béton	m3	5,25			
1.1.5	Acier HA	kg	315,00			
2.1.4	Semelle isolée en BA localisation : toilette de bureau IDE ; laverie; ;labo					
1.2.1	Murs de soubassement					
1.2.2	Agglos 15 cm pleins	m^2	40,50			
1.2.3	Amorces dosé à 350 kg		·			
1.2.4	Béton	m3	0,05			
1.2.5	Acier HA	kg	3,24			
1.2.6	Coffrage	m ²	2,40			
2.2.4	Chaînage bas		, , ,			
1.2.8	Béton	m3	2,10			
1.2.9	Acier HA	kg	126,00			
1.2.10	Coffrage	m ²	12,04			
1.2.11	Dallage	'''	12,01			
1.2.12	Dallage sur terre plein épaisseur 12 cm y/c film polyane	m^2	28,80			
1.3	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE		,			
1.3.1						
1.J.1	Maçonnerie en agglomérés creux Murs agglos 15 cm creux		100.00			
1.3.2	Rehaussement des pignons en agglos 15 creux	m^2	198,00		_	
1.0.2	Termino and premotion agents to crear	111				

0.0.0	Lot 0: GENERALITES			
1.3.7	Chainnage haut en BA dosé à 350 kg			
1.3.7	Béton	m3	2,10	
1.3.8	Acier HA	kg	189,00	
1.3.9	Coffrage	m^2	42,00	
1.3.10	Raidisseur en BA dosé à 350 kg			
	Béton	m3	0,07	
1.3.11	Acier HA	kg	6,08	
1.3.12	Coffrage	m ²	42, 00	
1.3.13	Rehaussement des raidisseurs pignon Béton			
1.3.4	Acier HA	m3 kg		
1.3.5	Coffrage	m ²		
1.5.5	Rampe d'acces	111		
1.4	Béton		0,30	
1.4.1	Acier HA	m3	18,00	
1.4.2	Coffrage	m^2	0,90	
1.4.3	ENDUITS			
1.5	Enduits extérieurs et intérieure		329,12	
	Murs pignon tout le batiment			
1.5	Enduits extérieurs et intérieure sur pignon			-
1.5	Couronnement des pignons béton dosé a 150	m3		-
1.5.1	OUVRAGE DIVERS			
1.6.1	lit de gravier pour receptacle	ml	41,00	
5.1.1	Niche compteur d'électricité y/c deplacement du compteur de la CIE	m ²	9,00	
	TOTAL GROS-ŒUVRE			
2,00	Lot n° 2 - MENUISERIE ALUMINIUM			
2.1.3	Ensemble fenêtres vitrage simple			
2.1.4	chassis alu naco 100x120	u	8,00	
2.1.5	chassis alu naco 80x80	u	2,00	
2.1.6	chassis alu naco 60x60	u	2,00	
2.1.7	baie vitrée 250x 100 ep 6 mm	u		-
	TOTAL MENUISERIE ALUMINIUM	-		
3,00	Lot n° 3 - SERRURERIE			
3.1.4	Grille de protection			
3.1.5	Grille antivol en profilé plein pour les climatiseurs 100x50	u	3,00	
3.1.6	Grille antivol profilé plein pour les fenêtres 100x120	u	4,00	
3.1.6	Grille antivol profilé plein pour les fenêtres 80x80	u	4,00	
1.6	Paillasse pietement metalique	m^2	8,65	
1.6	Garde-corps inox	m^2		-
3.1.6	Grille antivol profilé plein pour les fenêtres 60x60	u	1,00	
	TOTAL SERRURERIE			
				<u> </u>

			НТ
0.0.0	Lot 0: GENERALITES		
4,00	Lot n° 4 - PLOMBERIE SANITAIRE		

4.1.00	ALIMENTATION EN EAU		
4.1.	Tube PVC pression		
4.1.1	Ø20x25 mm (arrivée)	ml	30,00
4.1.1 4.2	pex Ø12x16 mm pour alimention y/c accessoires EVACUATION DES EAUX EU-EV	ml	200,00
4.2.0	Tube PVC Evacuation		
4.2.1	Ø40 mm	ml	15,00
4.2.2	Ø63 mm	ml	20,00
2.2.3	Ø110 mm	ml	50,00
4.3	ROBINETTERIE		
4.3.0	Vannes d'arrêt		
4.3.1	Vannes d'arrêt Ø15x21	u	1,00
4.3.2	Robinetterie		
4.3.3	Robinet de puisage 15/21	u	2,00
4.4	EQUIPEMENTS SANITAIRES		
4.4.0	Appareils sanitaires		
4.4.1	Ensemble lavaboen porcelaine y/c accessoires et robinetterie	u	4,00
4.4.2	WC à l'anglaise	u	8,00
4.4.3	Vidoir complet	u	
4.4.4	Evier en cuve en porcelaine y/c accessoires et robinetterie	u	4,00
4.5.	Accessoires		
4.5.1	Siphon de sol	u	6,00
4.6	ASSAINISSEMENT		
4.6.1	fosse septique 10 usagers	u	1,00
4.6.1	fosse septique 40 usagers	u	1,00
4.6.2	puits perdu 31 usagers	u	1,00
4.6.2	puits perdu 10 usagers	u	1,00
4.6.3	Regard maçonné dim : 50x50x50	u	5,00
	TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE		

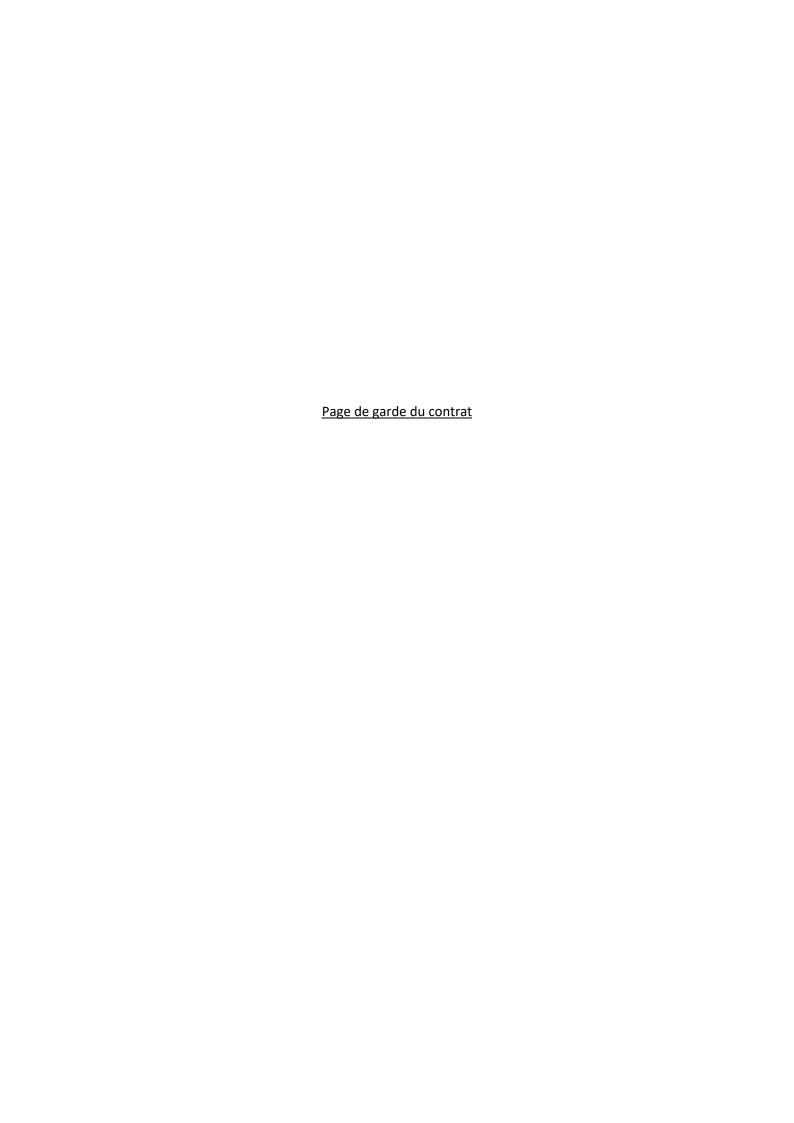
				НТ
0.0.0	Lot 0: GENERALITES			
5,00	Lot n° 5 - ELECTRICITE - CLIMATISATION			
5.1.0	ALIMENTATION PRINCIPALE			
5.2	Raccordement électrique			
5.2.2	Câble HFG 1000 4 x 16 mm²	ml	10,00	
5.2.3	Tableau de comptage et un interupteur diferentiel	Ens.	1,00	
5.2.4	y/c disjoncteur differentiel 60A général Grillage avertisseur	ml	20,00	
5.2.5	Câble HG 3 x 1,5 mm ²	ml	200,00	
5.2.6	Câble HG 3 x 2,5 mm²	ml	200,00	
5.3	Tableaux de distribution			
5.3.1	F/P Coffret de 12 modules y/c DPN et accessoire	u	1,00	
5.4	DISTRIBUTION SECONDAIRE PETITS APPAREILLAGES			
5.4.0	Prises de courant			
5.4.1	Prise de courant + Terre	u	10,00	
5.4.2	Prise de courant + Terre étanche	u	6,00	
	Interrupteurs			
5.4.3	Interrupteur SA étanche	u	16,00	
5.4.4	Interrupteur VV	u	4,00	

5.4.3	Dismatic 20A	u	3,00		1
5.5	APPAREILS D'ECLAIRAGE				
5.5.1	Tubes Orange N°11	ml	100,00		
5.5.1	Tubes Orange N°13	ml	100,00		
	Lustrerie				
5.5.1	Hublot carré 20x20	u	7,00		
5.5.2	Réglette fluo-duo 1,20	u	7,00		
5.5.3	Réglette fluo-duo nue 1,20 à grille	u	8,00		
5.5.4	Réglette fluo-mono de 1,20 étanche	u	8,00		
5.6	CLIMATISATION				
	Split système				
5.6.1	Dismatic 16A de climatiseurs individuels	u	4,00		
5.6.1	Split 1,5 CV	u	4, 00		
5.6.2	Ventilation Brasseur d'air	u	4,00		
3.0.2	TOTAL ELECTRICITE - CLIMATISATION	u	4,00		
4.00					
6,00	Lot nº 6 - REVETEMENTS DURS				
6.0.0	REVETEMENTS DES SOLS				
6.1	Grès cérame				
6.1.1	Carreaux grès cérame 30x30 avec anti- dérapant	m ²	45,65		
6.1.2	Carreaux grès cérame 60x60 emaillé type imp	m^2	236,80		
6.1.3	Plinthe de 0,10	ml	349,00		
6.2	REVETEMENTS MURAUX				
6.2	Grès cérame				
6.2.1	Faïence de laboratoire h=200	m^2	52,00		
6.2.1	Faïence penssement h=200	m^2	38,00		
6.2.1	Faïence de toilette laverie h=200	m^2	62,00		
6.3.	DIVERS				
6.3.1	Buté de porte	u	7,00		
	TOTAL REVETEMENTS SOUPLES	<u> </u>	<u>_</u>	L	
					<u> </u>

				HT
0.0.0	Lot 0: GENERALITES			
7,00	Lot n° 7 - MENUISERIE			
7.0.0	MENUISERIE BOIS			
7.1	Menuiserie isoplane			
2,00	Lot n° 2 - MENUISERIE BOIS			
2.1	MENUISERIE fabriquée a l'usine y/c traitement			
2.1.1	Ensemble portes en bois massif lisse			
2.1.2	Porte matalique deux batants 160x2,20	u	4,00	
2.1.2	Porte pleine lisse deux batants 160x2,20 y/c huisserie ,quincaillerie (entrée sas)	u	4,00	
2.1.2	Porte pleine lisse 100x2,20 y/c huisserie ,quincaillerie (entrée; bureau IDE; labo)	u	7,00	
2.1.2	Porte isoplane pleine 0,70x2,20 y/c huisserie ,quincaillerie (Toilette)	u	9,00	
	TOTAL MENUISERIE BOIS			
8,00	Lot n° 8 - FAUX PLAFONDS			
8.1	CONTRE PLAQUE			
8.1.1	Faux- Plafond en contreplaqué 10 mm y/c ossature et grille de ventilation	m^2	341,90	
	TOTAL FAUX- PLAFOND			
9,00	Lot n° 9 - PEINTURE - VERNIS			

9.1	PEINTURE			1
9.1	Peinture sur ouvrages maçonnés Préparation des surfaces enduit peinture	m²	112,98	
91.1	Peinture sur murs enduits interieur et exterieur	m^2	261,96	
9.2	Peinture sur menuiserie bois			
9.2.1	Peinture sur faux-plafond en CP	m²	364,00	
9.2.2	Peinture sur bois	m^2	79,20	
9.2.3	Nettoyage et mise en service	ff	1,00	
	TOTAL PEINTURE - VERNIS			
10,00	Lot n° 10 -CHARPENTE ET COUVERTURE			
10.1	ELEMENTS DE COUVERTURE ET FERURE DE FIXATION			
9.2.3	Charptente bois	m3		
10.1.2	Tole bac aluminium 7/10ème	m^2		
9.2.3	Fatiere alu	ml		
9.2.3	Bardage en tole	m^2		
	TOTAL COUVERTURE			
	TABLEAU RECAF	PITU	LATIF	
LOT	DESIGNATION			MONTANT
LOT 0	GENERALITES			
LOT 1	GROS-ŒUVRES			
LOT 2	MENUISERIE ALUMINIUM			
LOT 3	SERRURERIE			
1013				
LOT 4	PLOMBERIE SANITAIRE			
	PLOMBERIE SANITAIRE ELECTRICITE - CLIMATISATION			
LOT 4				
LOT 4 LOT 5	ELECTRICITE - CLIMATISATION			
LOT 4 LOT 5 LOT 6	ELECTRICITE - CLIMATISATION REVERTEMENTS			
LOT 4 LOT 5 LOT 6 LOT 7	ELECTRICITE - CLIMATISATION REVERTEMENTS MENUSERIE - QUINCAILLERIE FAUX PLAFONDS PEINTURE - VERNIS			
LOT 4 LOT 5 LOT 6 LOT 7 LOT 8	ELECTRICITE - CLIMATISATION REVERTEMENTS MENUSERIE - QUINCAILLERIE FAUX PLAFONDS			
LOT 4 LOT 5 LOT 6 LOT 7 LOT 8 LOT 9	ELECTRICITE - CLIMATISATION REVERTEMENTS MENUSERIE - QUINCAILLERIE FAUX PLAFONDS PEINTURE - VERNIS			
LOT 4 LOT 5 LOT 6 LOT 7 LOT 8 LOT 9	ELECTRICITE - CLIMATISATION REVERTEMENTS MENUSERIE - QUINCAILLERIE FAUX PLAFONDS PEINTURE - VERNIS COUVERTURE - CHARPENTE			

SECTION IV: CONTRAT TYPE DE TRAVAUX EN PSO



OBJET: (INSERER L'OBJET DU CONTRAT)

Délai d'exécution :jours (indiquer le délai d'exécution du contrat en nombre de jours)

SOMMAIRE DES PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Pièce 1 : l'acte d'engagement

Pièce 2 : la soumission de l'entreprise

Pièce 3 : la notification de l'attribution du contrat au titulaire

Pièce 4 : les clauses du contrat

Pièce 5 : conditions générales des marches de travaux

Pièce 6 : le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis

quantitatif et estimatif (pour les marchés sur prix global et forfaitaire)

Pièce 7 : le descriptif des travaux et plans

Pièce 8 : les pièces annexes, le cas échéant

PIECE 1: ACTE D'ENGAGEMENT

(L'autorité contractante remplit cet acte d'engagement conformément aux indications en italiques)

Aux termes du présent contrat, conclu le//20... (Insérer la date)

Entre		
		ontractante) de (insérer l'adresse complète ci-après dénommé l'« autorité contractante ») d'une
Et		
	(2) (insérer le nom légal complet du titulaire) (ci-après dénommé le « titula	de <i>(insérer l'adresse complète du titulaire)</i> iire »), d'autre part :
Attend	du que l'autorité contractante a lancé une consu	tation pour les travaux de (insérer l'objet du contrat)

et a accepté l'offre du titulaire pour l'exécution desdits travaux, pour un montant de (insérer le montant du contrat) F.CFA HT (ci-après dénommé le « montant du contrat ») et dans le délai maximal de (insérer le délai maximum d'exécution des travaux).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1. Dans ce contrat, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du contrat auxquelles il est fait référence.
- 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du contrat et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le présent acte d'engagement;
 - b) la soumission du titulaire;
 - c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ;
 - d) conditions générales des marches de travaux ;
 - e) les clauses du contrat;
 - f) le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis quantitatif et estimatif (pour les marchés sur prix global et forfaitaire);
 - g) le descriptif des travaux et plans ;
 - h) les pièces annexes, le cas échéant.
- 3. Le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du contrat. En cas de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
- 4. En contrepartie des paiements que l'autorité contractante doit effectuer au bénéfice du titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le titulaire convient avec l'autorité contractante par les présentes d'exécuter les travaux et de remédier aux défauts de ceux-ci conformément à tous égards aux dispositions du contrat.

5. l'autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des travaux, le montant du contrat, ou tout autre montant dû au titre du contrat, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le contrat.

EN FOI DE QUOI les parties au présent contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour le titulaire : (insérer la raison sociale)

Date : (insérer la date de la signature)

Signature

(la signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom, prénom et fonction du signataire

Signature valant approbation autorité contractante

Date : (insérer la date et la signature)

Signature

Nom, prénom et fonction du signataire

PIECE 2: SOUMISSION DE L'ENTREPRISE

(L'autorité contractante doit insérer la soumission du titulaire)
PIECE 3: NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT AU TITULAIRE
(L'autorité contractante doit insérer une copie de la lettre d'attribution du contrat au titulaire)

PIECE 4: CONDITIONS GENERALES DES MARCHES DE TRAVAUX

Le présent document constitue le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) auquel est soumis l'exécution du marché relatif aux travaux.

Dans la suite, le Cahier des prescriptions spéciales est désigné par le sigle CPS.

Dans le silence du présent CPS, les dispositions de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées sont de stricte application.

Article I_ DEFINITIONS

Maître d'Ouvrage (MO) : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture

Maladie universelle

Maître d'Ouvrage (MOd) : Direction des Infrastructures et des Equipements

Autorité Contractante : Programme National de Lutte contre l'ulcère de Buruli

Maitre d'œuvre (MOe) : Programme National de Lutte contre l'ulcère de Buruli

En collaboration avec le Programme National d'Elimination de la

Lèpre

Maitre d'œuvre délégué (MOed) : Direction des Infrastructures et des Equipements

Le Conducteur de travaux : Entreprise attributaire du contrat

Titulaire ou Entrepreneur : Entreprise attributaire du contrat

Monnaie nationale : Franc CFA.

Financement Fondation Anesvad et Fondation Probitas

Article II LOI ET LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au marché et à toutes les communications entre le titulaire, l'Autorité Contractante et le Maître d'œuvre délégué ou leurs représentants est le français.

Article III ORDRE HIERARCHIQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les pièces suivantes, indiquées par l'ordre hiérarchique, compte tenu, le cas échéant, des additifs, modificatifs ou errata :

- a) l'acte d'engagement;
- b) la soumission du titulaire;
- c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ;
- d) conditions générales des marches de travaux ;
- e) les clauses du contrat;
- f) le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis quantitatif et estimatif (pour les marchés sur prix global et forfaitaire);
- g) le descriptif des travaux et plans ;
- h) les pièces annexes, le cas échéant.

Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Sous réserve de ce qui précède, les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites, mais en cas d'ambiguïté ou de divergences, ces documents seront interprétés et réajustés par le Maître d'œuvre qui en déduira les instructions à notifier au titulaire en ce qui concerne la conduite des chantiers et l'étendue des travaux.

Article IV_ NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS ECRITES

Les communications entre le l'Autorité Contractante ou le représentant du maître d'œuvre délégué d'une part, et le titulaire d'autre part, sont expédiées par courrier, ou déposées directement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin.

Les communications adressées à l'Autorité Contractante seront reçues au :

PNLUB	A l'attention de : Monsieur le Directeur Coordonnateur Adjoint du PNLUB
	Adresse géographique : Cocody Faya, carrefour Coqlvoire.
	Ville : Abidjan
	Boite postal :
	Pays : République de Côte d'Ivoire
	Numéro de téléphone : (+225) 0708369395 / Mobile : (+225) 0749911576
	Adresse électronique : koaboapaul@gmail.com et pnlub2017@gmail.com
	Horaires : de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.

Le titulaire devra porter sur toutes ses correspondances les références de localisation de son siège ainsi que ses adresses postales et électroniques.

Une copie de toute correspondance échangée entre le titulaire et le représentant de l'Autorité Contractante doit être envoyée pour information au Maitre d'œuvre délégué.

Article V_ MAITRE D'ŒUVRE, MAITRE D'ŒUVRE DELEGUE, REPRESENTANT DU MAITRE D'ŒUVRE

5.1 Les compétences du maître d'œuvre et du maître d'œuvre délégué sont celles de surveiller et de contrôler les travaux, de vérifier et valider les plans et dossiers d'exécution, de contrôler la qualité des matériaux, de tester et d'examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages, d'organiser des réunions de chantier, de vérifier le journal de chantier, de participer à la mise au point finale par le titulaire des plans de recollement et du dossier des ouvrages exécutés. Il n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever le titulaire de ses obligations découlant du marché, ni — sauf en cas d'instruction expresse indiquée, ci-dessous ou ailleurs, dans le marché — de commander tout travaux entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer par l'autorité contractante ni d'introduire des variations dans la nature ou l'importance des travaux.

Le maître d'œuvre ou maître d'œuvre délégué peut, si besoin est, tout en demeurant responsable en dernier ressort, déléguer à son représentant des tâches ou des compétences qui lui sont dévolues et il peut révoquer à tout moment cette délégation ou remplacer le représentant.

- **5.2** Toute communication faite au titulaire par le Représentant du maître d'œuvre en vertu d'une telle délégation produit les mêmes effets que si elle avait été faite par le maître d'œuvre, sous réserve que :
 - a) si le Représentant du maître d'œuvre ou maître d'œuvre délégué omet d'exprimer sa désapprobation quant à un ouvrage, des matériaux ou des équipements, cette omission ne porte pas atteinte au droit du maître d'œuvre d'exprimer sa désapprobation quant à cet ouvrage, ces matériaux ou ces équipements et de donner les instructions nécessaires en vue de leur rectification;
 - b) le maître d'œuvre/ est libre d'infirmer ou de modifier le contenu de la communication.

Les instructions et/ou les ordres émanant du maître d'œuvre prennent la forme d'ordres de service. Ces ordres de service sont datés, numérotés et consignés dans un registre et des copies sont, le cas échéant, délivrées en main propre au Représentant du titulaire.

Article VI_ MODIFICATIONS

Aucune modification dans la nature et le volume des travaux, qui affecte le montant et les délais de réalisation des ouvrages, ne peut intervenir sans l'autorisation expresse par un ordre de service de l'Autorité Contractante. Cette autorisation signée par le Représentant de l'Autorité Contractante conduit à un amendement du marché. En l'occurrence le Directeur Coordonnateur du PNLUB.

Article VII_ SOUS-TRAITANCE

Préciser toute entreprise en sous-traitance dans le présent marché.

Article VIII DOCUMENTS À FOURNIR

8.1 Sauf disposition contraire du CPS, dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables qui suivent la signature du contrat, le Maître d'œuvre remet gratuitement au titulaire les spécifications et autres documents contractuels.

Les plans et autres documents contractuels sont ceux figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- 8.2 Sauf si cela se révèle nécessaire aux fins du marché, les plans, les spécifications et autres documents fournis par le maître d'ouvrage ne sont ni utilisés ni communiqués par le titulaire à des tiers sans le consentement préalable du Maître d'œuvre.
- **8.3** Le Maître d'œuvre est habilité à adresser au titulaire des ordres de service comprenant les documents ou les instructions supplémentaires nécessaires à l'exécution correcte des travaux et à la rectification des défauts éventuels.
- **8.4** Le titulaire fournira aux comptes documents :
 - a. Une Attestation de Régularité Fiscale (ARF) à jour de l'année écoulée.
 - b. Une attestation bancaire au nom de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois
- **8.5** Pour le pouvoir du soumissionnaire, une attestation de non-faillite (pour les entreprises étrangères)

Article IX_ ACCES AU CHANTIER

Le Titulaire est tenu, dès l'ouverture du chantier, de poser aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre ou son représentant, deux (02) panneaux de chantier, portant lisibles à 50 mètres, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre ou son représentant. Tous les frais liés à l'exécution de la présente prescription sont à la charge du Titulaire.

Par ailleurs, les emplacements pour les installations de chantier doivent être approuvés par le Maîtres d'œuvre et le Représentant du Maitre d'œuvre.

Dans tous les cas le Titulaire à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition, et en fin de travaux, leur remise dans leur état initial.

Le Titulaire devra tenir le chantier accessible au Maître d'ouvrage, au maitre d'ouvrage délégué, à l'Autorité Contractante, au Maître d'œuvre, au Maître d'œuvre délégué ou leurs représentants, à tout moment et ce, jusqu' à la réception définitive des travaux.

Article X_ OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- 10.1 Le titulaire doit, avec tout le soin et toute la diligence nécessaire et en conformité avec les clauses du marché, concevoir les ouvrages selon les modalités prévues par le marché et les exécuter, les achever et remédier aux vices qu'ils pourraient présenter ; il assure la conduite des travaux et fournit le personnel, les matériaux, les équipements et les installations nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **10.2** Le titulaire assume l'entière responsabilité du caractère approprié de la qualité et de la sécurité de toutes les méthodes de constructions dans le cadre du marché.
- 10.3 Le titulaire se conforme aux ordres de services donnés par le Maitre d'œuvre. Si le titulaire estime que les exigences d'un ordre de service excédent les compétences du Maitre d'œuvre, du Représentant du maitre d'œuvre ou l'objet du marché, il doit, sous peine de forclusion, adresser une notification au Maitre d'œuvre dans un délai de sept jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.
- **10.4** Le titulaire respecte les lois et règlements de la Côte d'Ivoire et veille à ce que son personnel et ses employés les respectent et les appliquent.
- 10.5 Le titulaire tient pour privés et confidentiels tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire aux fins du marché, ni publier ni divulguer aucun élément du marché sans le consentement écrit préalable du Maitre d'œuvre.

Article XI_ GARANTIE DE BONNE EXECUTION (Caution définitive)

Article XII_ ASSURANCES

Article XIII PROGRAMME D'EXECUTION

Dans un délai de **Quinze (15)** jours à compter de la notification de l'attribution du marché, le Titulaire doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre un programme définitif d'exécution du marché, détaillé par nature et par mois et comportant les documents suivants :

- a) L'organigramme du personnel dirigeant le chantier avec indication du nom des divers agents, leurs qualifications et curriculum vitae ;
- b) L'ordre dans lequel le Titulaire propose d'exécuter les travaux par mois et par nature, comportant notamment les prévisions d'effectifs et d'approvisionnement en matériels, matériaux, eau etc. ;
- c) Un projet d'installation et d'organisation du chantier;
- d) Une description générale des méthodes que le Titulaire propose d'adopter pour exécuter les travaux ;
- e) Un planning détaillé d'exécution des travaux par semaine.

Ces documents sont retournés au Titulaire avec l'approbation du Maître d'œuvre ou avec toutes observations utiles dans un délai de **sept (07) jours** ouvrables à compter de leur réception par le Maître d'œuvre, sauf en cas de convocation du Titulaire par le Maître d'œuvre pour discussion, convocation à lui notifier dans les **Deux (02) jours**.

Article XIV_ SOUS DETAILS DES PRIX

- **14.1** A la demande motivée du maître d'œuvre, le titulaire fournit dans un délai de **sept (07) jours** à compter de cette demande, un sous détail de ses tarifs et prix.
- 14.2 Le titulaire fournit au maître d'œuvre, dans un délai de trois (03) jours à compter de la notification de l'attribution du marché, une estimation détaillée du flux de trésorerie, faisant apparaître tous les paiements auxquels il est susceptible d'avoir droit au titre du marché. Ces estimations sont données à titre d'informations et n'engagent pas le Maître d'œuvre.

Article XV PLANS DU TITULAIRE

En cours d'exécution du marché, le Titulaire établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- a) Le calcul des fondations en béton armé doit être remis en deux (02) exemplaires au Maître d'œuvre au moins Sept (07) jours avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent.
- b) Le Titulaire établit à ses frais tous les plans de détail de l'exécution et autres documents et objets qui sont exigés par les documents contractuels ou qui lui sont nécessaires pour mener à bonne fin l'exécution du marché et notamment les plans et notes de calcul et plans de ferraillage et coffrage pour les ouvrages en béton armé, les plans d'électricité et de plomberie sanitaire.
- c) Les plans d'exécution de détail, de ferraillage et coffrage, les plans d'électricité et de plomberie sanitaire, les notes de calcul, les études de sol ou tout autre document ou objet à fournir par le Titulaire sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, en deux (02) exemplaires, quinze (15) jours avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent.
- d) Les plans, notes de calcul, objet et tout autre document à fournir en vertu des prescriptions des alinéas précédents, sont retournés au Titulaire dans un délai de **sept (07) jours** à compter de leur réception par le Maître d'œuvre, soient revêtus de visa pour approbation, soient accompagnés de ses observations.
- e) Le Titulaire doit apporter aux documents, plans, notes de calcul, etc. qu'il a transmis pour approbation au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point, etc. découlant des observations, que

celui-ci aurait émises à leur encontre, dans un délai de **trois (03)** jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents, plans, notes de calcul, etc. ainsi modifiés ou mis au point, sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure, le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténuant en rien la responsabilité du Titulaire.

Article XVI MATERIAUX PROVENANT DE DEMOLITIONS

Les matériaux et autres éléments provenant de démolitions, autres que les gravats, sont la propriété exclusive du Maître d'œuvre. Le Titulaire prendra toutes les dispositions pour en assurer la conservation, sauf dispositions contraires du Maître d'œuvre.

Article XVII ETUDE GEOTECHNIQUE

L'étude de sol si nécessaire est à la charge du Titulaire. Le Titulaire devra s'assurer de la nature des sols (sensibilité à l'eau, hétérogénéités, capacité portante, comportement sismique...) pour y adapter les fondations des constructions.

Article XVIII ORDRE DE COMMENCER L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire prendra toutes dispositions pour commencer les travaux, **sept (07) jours** au plus tard après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Maître d'œuvre.

Article XIX_ DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé à : 04 mois

Le titulaire proposera un chronogramme d'exécution inclus dans le délai contractuel accordé par l'autorité contractante.

Article XX_ RETARDS DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

Article XXI_ SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas d'interruption imprévue ou non ordonnée par le Maître d'œuvre des activités du Titulaire, même partielle, à titre temporaire ou définitif, le Titulaire devra, dans les délais les plus brefs, au plus tard dans les 24 heures ouvrables, en aviser le Maître d'œuvre et le Représentant du Maître d'œuvre et prendre avec eux les mesures nécessaires pour la poursuite des travaux dans les conditions ne portant pas préjudice aux intérêts du Maître d'œuvre.

Article XXII_ JOURNAL DES TRAVAUX

Un cahier sera disponible et accessible sur le site et permettra de vérifier et de suivre la coordination des tâches sur le chantier. On y reportera les données telles que les couts des travaux, les réserves et les observations (corrections) etc.

Article XXIII QUALITE DES OUVRAGES ET MATERIAUX

- a) Les ouvrages, les composantes et les fournitures doivent répondre à tous égards aux spécifications techniques stipulées dans le cahier des prescriptions techniques et être conformes, à tous points de vue, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions prévues par le marché. Les échantillons et modèles approuvés par le maître d'œuvre devront être tenus à la disposition du maître d'œuvre pour qu'il puisse s'y reporter pendant toute la période d'exécution.
- b) Pour définir la qualité des matériaux et matières que le titulaire se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, et pour les calculs de résistance ou autres (béton armé, fondations, charpentes, toitures, etc....), il peut se référer aux normes et règles applicables en la matière en Côte d'Ivoire, pour autant que ces normes et règles conduisent à une réalisation qui est conforme aux règles de l'art et qui répondent aux exigences particulières du marché, notamment dans le domaine climatique, physique et hydrogéologique du lieu où seront réalisés les ouvrages.

- c) S'il se réfère à des normes et règles autres que celles prévues dans le Cahier des prescriptions techniques, le soumissionnaire indique, dans une note séparée à joindre à la soumission, les normes et règles auxquelles il s'est référé pour l'élaboration de son offre ; il joint à la note des extraits de la documentation lui ayant servi de base.
- d) En ce qui concerne les matériels professionnels (engins, appareils et outillages) nécessaires à l'exécution du marché, le titulaire est libre d'utiliser les matériels de toutes origines, qu'ils aient été en sa possession lors du dépôt de la soumission ou non.

Article XXIV CONDITIONS GENERALES POUR LES PAIEMENTS

- **24.1** Les paiements seront effectués en francs CFA au nom du Titulaire sur le compte précisé dans le marché.
- 24.2 Le Titulaire introduira ses déclarations de créances en un (01) exemplaire, d'après le modèle qui lui est remis par le Maître d'œuvre. Les demandes de paiement sont adressées au Directeur Coordonnateur du PNLUB, contre récépissé pour établissement du décompte auprès du maître d'œuvre. Les ordonnances de payement sont émises conformément à la procédure habituellement appliquée par le manuel de procédure de la Fondation Anesvad, pour les marchés financés par l'Organisation, sur la base des pièces justificatives, dûment visées par les instances compétentes.

Article XXV AVANCES ET MODALITES DE PAIEMENT

25.1 Avance forfaitaire de démarrage

Le Titulaire à droit sur sa demande, après la notification de l'approbation du marché, et sans justification de débours de sa part, à une avance de démarrage de **trente pour cent (30 %)** du montant initial du marché.

L'avance forfaitaire doit faire l'objet **d'un cautionnement de 100 % (cent pour cent)** sous forme d'une caution solidaire d'un établissement bancaire agréé, et exprimée en francs CFA.

Le cautionnement d'avance est fait au profit du PNLUB (Pour le compte du projet).

Aucune avance sur matériels, machines, outillages et matériaux n'est prévue dans le présent marché.

25.2 La libération de la caution d'avance de démarrage interviendra au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire prononcée sans réserve.

NB: Le paiement de l'avance de démarrage ne peut en aucun cas conditionner le démarrage des travaux.

N°	Acomptes	Conditions
	30% d'avance de démarrage ou 30% de décompte	Cette avance est accordée à condition qu'elle soit cautionnée à 100 % par une Banque agréée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire.
1		Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit au minimum de 35% avec production d'un PV signé conjointement par le Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise attestant ce niveau d'exécution.
2	20% d'acompte	Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit au minimum de 55% avec production d'un PV signé conjointement par le Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise attestant ce niveau d'exécution.
3	30% d'acompte	Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit au minimum de 85% avec production d'un PV signé conjointement par le Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise attestant ce niveau d'exécution.
4	13% d'acompte	Cet acompte est accordé à condition que le taux d'exécution soit de 100% avec production d'un PV signé conjointement par le Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise attestant ce niveau d'exécution.

N°	Acomptes	Conditions
5	7% d'acompte	Cet acompte représente la retenue de garantie payable après la réception définitive ou à la réception provisoire avec production d'une caution de retenue de garantie.

N°	Document	Responsables
1	Attachements + PV d'attachement	Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre délégué et l'entreprise
2	Décomptes Maître d'œuvre	
3	Facture + Déclaration de créances Entreprise	

Article XXVI RETENUES DE GARANTIE

La retenue de garantie peut être valablement remplacée par un cautionnement de 100 % (cent pour cent) sous forme d'une caution solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé, et exprimée en francs CFA.

La caution pour retenue de garantie est faite au profit du PNLUB (pour le compte du projet).

La retenue de garantie ou la caution pour retenue de garantie est libérée en totalité dans un délai maximum de **30 Jours** à compter de la date de la réception définitive.

Article XXVII_ REVISIONS DES PRIX

27.1 Les prix sont fermes et non révisables.

Article XXVIII RÉCEPTION PROVISOIRE

Le titulaire notifiera par correspondance au Maître d'œuvre, au Représentant du maître d'œuvre et au maitre d'ouvrage délégué, au moins **dix (10) jours** calendaires avant, la date à laquelle il envisage de livrer les travaux. Le Représentant Maître d'œuvre en informera aussitôt le Maître d'œuvre qui à son tour en informera le Maitre d'ouvrage et proposera une date pour la tenue de la réception. Cette réunion, qui se tiendra au plus tard dans au moins **dix (10) jours** suivant la demande du titulaire, consistera à vérifier, sur le plan qualitatif que les travaux exécutés sont conformes aux spécifications du marché.

La réception provisoire sera prononcée par une commission présidée par le représentant du Maitre d'œuvre et composée de :

- a) Représentant du Programme National d'Elimination de la Lèpre ;
- b) Représentant de la Fondation Anesvad;
- c) Représentant du Maître d'œuvre délégué;
- d) Représentant de la Notabilité;
- e) Représentant de la direction départementale de la santé
- f) Représentant de la Direction Régionale de la construction
- g) Représentant des bénéficiaires (Président du COGES Santé ou Médecin Chef, etc.);
- h) Représentant du Maitre d'œuvre ;
- i) Titulaire ou son représentant.

Si le Maître d'œuvre omet, soit de délivrer le certificat de réception, soit de rejeter la demande du Titulaire dans un délai de **dix (10) jours**, il est réputé avoir délivré ce certificat au terme de ce délai.

Après la réception provisoire des ouvrages, le titulaire doit procéder au repliement et à l'enlèvement des installations temporaires ainsi que des matériaux qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du marché. Il doit, en outre, faire disparaître les gravats ou encombrements et remettre les lieux en l'état conformément au marché.

Article XXIX OBLIGATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

- **29.1** Le délai de garantie pour tous les ouvrages est fixé à **Douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.
- 29.2 Le titulaire est tenu de remédier à tout vice ou dommage affectant les ouvrages en tout ou partie, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie ou dans les **trente (30) jours** suivant son expiration et qui résulterait :
 - a) de l'utilisation d'installation ou de matériaux défectueux ou d'une ouvraison ou conception par le titulaire ;
 - b) de tout acte ou omission du titulaire pendant la période de garantie.
- **29.3** Le titulaire remédie dès que possible, a ses propres frais, à tout vice ou dommage. Si après la notification par le Maitre d'œuvre ou son représentant d'un vice ou dommage au titulaire, celui-ci omet de réparer le vice ou le dommage dans le délai indiqué dans la notification, le Maitre d'œuvre peut :
 - a) faire exécuter les travaux aux frais et risques du titulaire, les frais étant prélevés sur les sommes dues au titulaire au titre des garanties détenues à son égard ;
 - b) résilier le marché.

Article XXX RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration de la période de garantie et lorsque tous les vices et dommages ont été rectifiés, le Maitre d'œuvre délivre au Titulaire un certificat de réception définitive, indiquant la date ou le Titulaire s'est acquitté de ses obligations contractuelles.

Tant que le Maitre d'œuvre n'a pas signé le certificat de réception définitive, les travaux ne sont pas considérés comme définitivement achevés. Dans ce cas, le Maitre d'œuvre et le Titulaire continue de s'acquitter de leurs obligations au titre du contrat.

Article XXXI RESILIATION PAR LE MAITRE D'OEUVRE

- **31.1** Le Maitre d'œuvre peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché et expulser le Titulaire du chantier, dans l'un quelconque des cas suivants :
 - a) le Titulaire n'exécute pas, de façon substantielle, les travaux conformément aux clauses du marché ;
 - b) le Titulaire ne se conforme pas dans un délai raisonnable aux ordres de services et aux notifications du Maitre d'œuvre, lui enjoignant de remédier à une négligence ou à un manquement affectant sérieusement la bonne exécution du marché;
 - c) le Titulaire cède le marché a un tiers sans l'aval du Maitre d'œuvre ;
 - d) le Titulaire est en faillite ou est insolvable ;
 - e) un jugement définitif est prononcé à l'encontre du Titulaire pour une infraction relative à sa conduite professionnelle ;
 - f) une incapacité juridique fait obstacle à l'exécution du marché;
 - g) le Titulaire omet de constituer la garantie de bonne exécution ou de souscrire l'assurance requise.
- **31.2** La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits du Maitre d'œuvre ou du Titulaire au Titre du marché.
- **31.3** Le Maitre d'œuvre certifie dès que possible après la résiliation, la valeur des travaux et toutes les sommes dues au Titulaire à la date de la résiliation du marché.
- 31.4 Si le Maitre d'œuvre résilie le marché, il est en droit d'exiger du Titulaire réparation du préjudice qu'il a subi. Le montant maximum du préjudice auquel peut prétendre le Maitre d'œuvre est de dix (10) pour cent du montant du marché.

Article XXXII_ REGLEMENT DES LITIGES

- **32.1** Tout litige relatif au marché survenant entre le maitre d'œuvre, le maître d'œuvre délégué ou son représentant, d'une part, et le titulaire, d'autre part, soit en cours d'exécution ou après achèvement, soit avant ou après résiliation, abandon ou interruption du marché, sera soumis au maître d'œuvre qui décidera et, dans les 30 Jours après que son intervention aura été requise, signifiera par écrit sa décision au représentant du maître d'œuvre délégué et au titulaire.
- Si, dans les 30 jours qui suivront la signification de la décision du maître d'œuvre aux deux parties, ni le représentant du maître d'œuvre, ni le titulaire ne rejettent cette décision, celle-ci demeurera définitive et liera le maître d'ouvrage délégué/ maitre d'œuvre et le titulaire.
- **32.2** Si dans les 30 jours le maître d'œuvre ne signifie pas sa décision, ou si le représentant du maître d'œuvre ou le titulaire n'en est pas satisfait, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions inscrites aux clauses du contrat.

Article XXXIII FORCE MAJEURE ET AUTRE EVENEMENTS

- **33.1** L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- 33.2 Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible le PNLUB par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier le PNLUB de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, le PNLUB a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.
- 33.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNLUB a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 34 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas est de quinze (15) jours et non de trente (30) jours.

Article XXXIV_ TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Tout manquement á cette déclaration et garantie donne au PNLUB le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Article XXXV MINES

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme

produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNLUB le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Article XXXVI_ COLLABORATION AVEC UNE ORGANISATION TERRORISTE

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune collaboration avec une organisation terroriste relativement aux textes en vigueur dans le pays relativement la **loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme**. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNLUB le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Article XXXVII_ RESPECT DE LA LOI

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

Article XXXVIII_ MODIFICATION ou AVENANT

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre le PNLUB et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables au PNLUB s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le Directeur Coordonnateur du PNLUB à ce autorisé.

PIECE 5: LES CLAUSES DU CONTRAT

	ARTICLES	DISPOSITIONS	
1. Intervenants	Nom de l'autorité contractante : Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli		
		Nom du maître d'ouvrage : Ministère de la Santé et Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	
	Nom du maître d'ouvrage délégué : Direction des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance		
		Nom du maître d'œuvre : Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli en collaboration avec Programme National d'Elimination de la Lèpre	
		Nom du maître d'œuvre délégué : Direction des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance	
		Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé à : 04 mois	
2.	Délai d'exécution	Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les livraisons. L'autorité contractante devra à cet effet notifier l'ordre de service au titulaire au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de début des livraisons	
3.	Montant du contrat	Le montant du contrat est de : F CFA HT (indiquer le montant du contrat en lettres et en chiffres)	
		Les paiements à l'entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant :	
4.	Domiciliation des paiements	Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB Domiciliation C1042 01217 013767902005 40 RUE DES JARDINS IBAN: C193 C104 2012 1701 3767 9020 0540 SWIFT: BIAOCIABXXX Adresse FONDATION RAOUL FOLLEREAU 06 BP 1605 ABIDJAN 06 ABIDJAN ABIDJAN	
5.	Préparation des travaux	Durée de la période de mobilisation : 15 jours après l'attribution. Délai de soumission du programme d'exécution : 15 jours après l'attribution.	
6.	Caution d'avance	La garantie de remboursement d'avance représente trente pour cent (30 %) du montant initial du marché et doit être assurée par un établissement bancaire agréé, et exprimée en francs CFA.	
7.	Retenue de	La retenue de garantie sera de : 7% du montant initial du marché augmenté de ses avenants.	
	garantie	La durée de garantie est de : 12 mois	

	ARTICLES	DISPOSITIONS
8.	Responsabilité - Assurance d'avance	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat : - assurance des risques causés à des tiers ; - assurance des accidents de travail ; - assurance "Tous risques chantier" ; - assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant ;
9.	Impôts droits, taxes	- la couverture maladie universelle (CMU). Les prix du présent marché sont réputés ne pas comprendre les montants aux taxes sur valeur ajoutée (TVA). Les impôts sont exigibles.
10.	Nature du prix	Le marché est à prix : Global
11.	Révision des prix	Les prix sont fermes et non révisables.
12.	Force majeure	(Indiquer les cas de force majeur pouvant entrainer l'arrêt du chantier)
13.	Prolongation des délais d'exécution	(Indiquer les facteurs pouvant entraîner une prolongation des délais d'exécution des travaux.)
14.	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à la résiliation du contrat	(Indiquer le délai cumulé de suspension des travaux ouvrant droit à la résiliation du contrat.)
15.	15. Pénalités de retard	Le contrat sera résilié en cas de non-respect du délai d'exécution ou lorsque le montant des pénalités de retard atteint le seuil de 20 % du montant du contrat.
		Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.
16.	Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
17.	Réception provisoire	La réception provisoire sera faite à l'achèvement des différents lots des travaux.
18.	Avenants	Toute modification au présent contrat doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.
19.	Règlement des différends	Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus au chapitre III de l'arrêté portant procédures concurrentielles simplifiées.

ARTICLES	DISPOSITIONS
20. Entrée en vigueur du contrat	Le contrat entre en vigueur dès sa signature par le premier responsable de l'autorité contractante ou son délégué et sa notification au titulaire.

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET LE DEVIS DES TRAVAUX (POUR LES TRAVAUX SUR PRIX UNITAIRES) OU LE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (POUR LES CONTRATS SUR PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE)

(L'autorité contractante doit insérer le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis quantitatif et estimatif (pour les contrats sur prix global et forfaitaire))

PIECE 7: DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET PLANS

(L'autorité contractante doit insérer le descriptif des travaux et des plans)

PIECE 8: PIECES ANNEXES, LE CAS ECHEANT

(L'autorité contractante doit insérer les pièces annexes)